Règlement sur les transports stratégiques (Art. 28).

TABLEAU N° 1.

Personnel à la disposition du directeur des chemins de fer aux armées.

I. — PERSONNEL MILITAIRE.

COMPOSITION DU PERSONNEL.	OFFICIERS et fonctionnaires du cadre actif.	OFFICIERS et fonctionnaires de réserve ou de l'armée territoriale.	TROUPE. Sous-officiers.	TROUPE. Caporaux ou brigadiers.	TROUPE. Soldats.	TROUPE. Ordonnances.	TROUPE. Hommes du train ou conducteurs de voitures.	CHEVAUX DE SELLE d'officiers.	CHEVAUX DE SELLE de troupe.	CHEVAUX DE TRAIT.	VOITURES A 2 CHEVAUX.
Officier supérieur d'état-major adjoint au directeur des chemins de fer aux armées...	1	»	»	»	»	2	2	3	»	4	(A)2
Capitaine du service d'état-major.....	1	»	»	»	»	2	»	3	»	»	»
Officier supérieur du génie, commandant les troupes de sapeurs de chemins de fer.	(B)1	»	»	»	»	(B)1	»	(B)2	»	»	»
Sous-Intendant militaire.....	1	»	»	»	»	1	»	2	»	»	»
Officier d'administration des bureaux.....	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»
Payeur principal.....	»	1	»	»	»	1	1	1	»	2	(C)1
Payeurs adjoints ou commis de trésorerie.....	»	2	»	»	»	2	»	2	»	»	»
Secrétaires d'état-major	»	»	1	1	1	»	»	»	»	»	»
Commis aux écritures.....	»	»	1	1	2	»	»	»	»	»	»
Plantons ordonnances du train des équipages.....	»	»	»	»	12 (D)	»	»	»	»	»	»
Détachement du train des équipages (cadres, transport des voitures du personnel, cheval haut le pied).....	»	»	1	1	»	»	(E)3	»	2	(E)5	(F)2
Gardien de caisse ou de bureau	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»
	5	3	3	3	16	10	6	13	2	11	5
TOTAUX.....	8		38					26			

(A) Fourgons à bagages.
(B) Pour mémoire, figure au tableau d'effectif des troupes du génie.
(C) Transports de fonds et de bagages.
(D) Les plantons font le service d'ordonnance auprès du personnel technique adjoint.
(E) Dont 1 pour le cheval haut le pied.
(F) Voitures de transport de personnel pour le personnel technique.

II. — PERSONNEL TECHNIQUE.

COMPOSITION DU PERSONNEL.	NOMBRE D'AGENTS.	CORRESPONDANCE AVEC LES DÉNOMINATIONS hiérarchiques du personnel des sections de chemins de fer de campagne.
Ingénieur de chemins de fer, adjoint au directeur.....	1	
1° Service général.		
Chef de bureau (assimilé au chef de bureau du service de la voie).....	1	Sous-chef de service.
Secrétaires.....	3	Employés.
2° Exploitation.		
Inspecteur du service d'exploitation	1	Sous-chef de service.
Employés du mouvement.....	2	Employés.
3° Voie.		
Inspecteur du service de la voie.....	1	Sous-chef de service.
Employés du service de la voie.....	2	Employés.
4° Matériel et traction.		
Inspecteur du service du matériel et de la traction.....	1	Sous-chef de service.
Employés du matériel et de la traction...	2	Employés.
TOTAL.....	14	

NOTA. — Le personnel fixé par le présent tableau pourra être augmenté suivant les besoins, et notamment lorsque l'extension du réseau exploité par les commissions de chemins de fer de campagne en fera reconnaître la nécessité.

Règlement sur les transports stratégiques (Art. 36).

TABLEAU N° 2.

Commission de chemins de fer de campagne.

COMPOSITION DU PERSONNEL.	OFFICIERS et fonctionnaires du cadre actif.	OFFICIERS et fonctionnaires de réserve ou de l'armée territoriale.	TROUPE. Sous-officiers.	TROUPE. Caporaux ou brigadiers.	TROUPE. Soldats.	TROUPE. Ordonnances.	TROUPE. Hommes du train ou conducteurs de voitures.	CHEVAUX DE SELLE d'officiers.	CHEVAUX DE SELLE de troupe.	CHEVAUX DE TRAIT.	VOITURES A 2 CHEVAUX.
1° Commission.											
Officier supérieur, président...	1	»	»	»	»	2	1	3	»	2	(A) 1
Ingénieur de chemin de fer....	»	(B) 1	»	»	»	1	»	»	»	»	»
2° Personnel adjoint.											
Capitaine du service d'état-major, adjoint au président..	1	»	»	»	»	2	»	3	»	»	»
Secrétaires d'état-major.....	»	»	»	1	2	»	»	»	»	»	»
	2	1	»	1	2	5	1	6	»	2	1
TOTAUX.....	3		9					8			1

(A) Fourgons à bagages et à archives.
(B) Pour mémoire. Figure au tableau d'effectifs d'une section de chemins de fer de campagne.

TRANSPORTS MILITAIRES par CHEMINS DE FER.

ANNÉE 18 .

e Trimestre.

M.

CHEMIN DE FER

d

Règlement sur les transports stratégiques (art. 79).

MODÈLE N° 3.

N° 136 de la nomenclature des imprimés du ministère de la guerre.

BORDEREAU ÉNUMÉRATIF des factures d'expédition du matériel expédié dans le train n° dirigé le 18 de la station-magasin de sur en passant par (1) vitesse.

N° DES FACTURES d'expédition.	NOMS DES COMPTABLES expéditeurs.	DÉSIGNATION SOMMAIRE du matériel expédié.	NOMBRE DE COLIS ou d'objets.	NOMBRE DE TÊTES.	NATURE des colis.	POIDS BRUT du matériel expédié.	NUMÉROS des WAGONS sur lesquels le matériel a été chargé.	NOMBRE DE COLIS de chaque nature par wagon.	MUTATIONS SURVENUES pendant la route.
4	M. GLEY, officier d'administration principal, comptable du service des subsistances militaires.....	Sucre.....	50	»	Caisses..	50 00	K-51-912...	25	10 caisses prélevées sur le wagon K-51, pesant 1,000 kil., laissées à
		Café.....	100	»	Sacs....	50 00	K-51-912...	50	10 sacs prélevés sur le wagon K-51, pesant 50 kil., laissés à
		Farine....	»	»	Sacs....	100 00	J-350. F-110	50	
		Bœufs.....	»	30	»	»	F-715-718.. K-914-1010. L-715.....	6 bœufs.	Wagon K-914. — 6 bœufs laissés à
17	M. ARRIGAS, officier principal, comptable du service de l'habillement.....	Effets d'habillement.	50	»	Ballots..	50 00	J-1119.....	»	
		Effets de campem^t..	100	»	Caisses..	50 00	J-2715..... K-3915. ...	50	
30	M. DUBOSQ, garde principal d'artillerie.....	Obus vide..	1.000	»	En vrac.	70 00	A-21-33....	500	
35	M. MERLIN, adjoint du génie..	Pelles..... Pioches... Brouettes..	100 100 100	» » »	En vrac.	40 00	C-21-23-25-29-30.....	20 pelles. 20 pioches. 20 brouettes.	Wagon C.25, laissé à
40	M. SAUVAGE, officier principal, comptable des hôpitaux militaires.....	Médicam^ts.	100	»	Caisses..	50 00	X-2-43.....	25	
		Linge.....	100	»	Ballots..	100 00	X-65-75-82-119.....	25	

Après vérification contradictoire, il a été constaté que le matériel ci-dessus détaillé a été livré en bon état au convoyeur garde-bagages, qui en prend charge au nom de l'Administration, pour être transporté à destination.

A , le 18 .

Le Convoyeur garde-bagages, *Le Chef de gare,*

VU :

Le Sous-Intendant militaire (2)

(1) Grande ou petite.
(2) Ou, à son défaut, le commissaire militaire ou commandant de gare.

arriver à la station de transition de
le 18 .

Le Commissaire de gare,

ORDRE DE CONTINUATION DE ROUTE.

Le train énoncé au présent bordereau continuera sa route sur

A , le 18 .

Le Commissaire militaire de gare
de la station de transition,

Vu arriver à station finale et de destination
à la composition ci-contre
ou après avoir subi les réductions ci-après qui sont indiquées dans la colonne à ce destinée au recto .

Le 18

Le Commandant de gare
de la station tête d'étapes de guerre,

Vu :

Le Sous-Intendant militaire,

TABLE DES MATIÈRES

Pages

Rapport au Président de la République et décret du 19 novembre 1889..... 1

TITRE Ier.

PRINCIPES GÉNÉRAUX. — PRÉPARATION.

CHAPITRE PREMIER.

PRINCIPES GÉNÉRAUX.

Articles.
1er. Définition et division des transports stratégiques..... 3
2. Division du réseau entre la zone de l'intérieur et la zone des armées 4
3. Autorités qui ordonnent les transports stratégiques..... 4
4. Autorités chargées de la direction dans la zone de l'intérieur..... 4
5. Autorités chargées de la direction dans la zone des armées..... 5
6. Fournitures à faire par les compagnies. — Tarifs et taxe relative au péage. 5
7. Alimentation des troupes (hommes et chevaux) pendant les transports stratégiques..... 6

CHAPITRE II.

PRÉPARATION DES TRANSPORTS STRATÉGIQUES.

8. Préparation des transports de mobilisation..... 7
9. Préparation des transports de concentration..... 7
10. Préparation des transports de ravitaillement et d'évacuation..... 9
11. Préparation du service des chemins de fer aux armées..... 9

TITRE II.

TRANSPORTS EXÉCUTÉS DANS LA ZONE DE L'INTÉRIEUR.

CHAPITRE PREMIER.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

12. Personnel chargé de faire exécuter les transports..... 10
13. Dispositions communes aux divers organes de chemins de fer..... 11
14. Emploi du télégraphe..... 12